



## Notice explicative du projet N°14.11

### **Réduction de l'usage des produits phytosanitaires : acquisition d'une désherbeuse à eau chaude et d'une citerne de récupération des eaux pluviales par la 3CBI**

Fiche-dispositif N°14 : aide à la création et/ou au développement des pratiques de développement durable, et plus particulièrement les pratiques de mobilité dite « durable »

**Comité de Programmation du 30 mars 2015**

## **I. DESCRIPTIF DU PROJET**

### **1. Présentation du projet**

#### ➤ **Contexte :**

Dans le sillage du Grenelle de l'environnement, la tendance est à la réduction des produits phytosanitaires dans les espaces verts et à proximité de lieux dits sensibles (écoles, crèches, aires de jeux pour enfants, hôpitaux et cliniques, maisons de retraite) au niveau des collectivités territoriales. Cela implique de trouver des solutions alternatives au désherbage chimique.

Face aux problèmes de pollution du sol et des cours d'eau par les produits phytosanitaires, la Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton a décidé d'étendre cette politique « zéro phyto » à l'entretien de la voirie de ses communes, notamment en raison des cours d'eau traversant les communes, et de la présence de caniveaux dans des communes représentant un risque d'évacuation des produits phytosanitaires dans les rivières.

Le désherbage mécanique n'est cependant pas apparu comme solution alternative opportune, en raison de la présence de pavés dans certaines communes. L'intercommunalité s'appuie notamment sur l'exemple de Breteuil-sur-Iton, laquelle effectue déjà un désherbage mécanique sur ses pavés, à l'aide de binettes. Outre le caractère éprouvant de ce travail pour les employés, cette technique est source de nuisances sonores pour les riverains qui demandent l'instauration d'une nouvelle méthode.

Après plusieurs tests et démonstrations, le choix de la communauté de communes s'est porté sur une désherbeuse à eau chaude n'utilisant que des eaux de pluie. Cet outil pourrait également servir comme nettoyeur haute pression (type karcher), ce qui permettrait aux communes d'éviter l'acquisition d'un tel matériel, par exemple pour le nettoyage des graffitis sur les panneaux de signalisation.

#### ➤ **Objectifs du projet :**

- Réduire l'usage des produits phytosanitaires, voire les supprimer
- Préserver l'eau et l'économiser

#### ➤ **Public ciblé (statut, nombre) :**

- Agents d'entretien de la 3 CBI
- Usagers des espaces publics entretenus dans les 14 communes de la 3 CBI

### ➤ **Contenu :**

Le projet de réduction des produits phytosanitaires passe par la mise en place d'une solution alternative nécessitant l'acquisition des matériels suivants :

#### - **une désherbeuse à eau chaude**

Les plantes seront éliminées par le passage de l'eau chaude chauffée à 120 °C dans les adventices. Certaines plantes particulièrement résistantes (par exemple les liserons) ne seront sans doute pas éliminées au premier passage de la désherbeuse la première année. Cette première année aura d'ailleurs valeur de test pour le territoire, elle permettra d'ajuster la technique (fréquence et moment de passage) en fonction des premiers résultats obtenus.

Les différents tests et démonstrations ont montré que les années suivantes, les passages successifs de la désherbeuse viennent à bout des plantes tenaces.

#### - **une citerne de récupération des eaux pluviales**

La désherbeuse étant alimentée par de l'eau de pluie récupérée et filtrée, l'acquisition de citernes de récupération des eaux pluviales est nécessaire. Il s'agira de 2 cuves de 4 500 L situées sur le gymnase et à la salle des sports. Elles sont équipées d'un panier filtrant interne avec un maillage très fin. Le kit d'aspiration comprend une crépine et un clapet anti retour. Par ailleurs, la 3CBI a demandé aux communes de se munir de cuves de récupération d'eau de pluie de 1000 L minimum afin de permettre l'alimentation de la machine à eau chaude.

La 3CBI va se munir d'une motopompe avec crépine afin de permettre le transfert de l'eau de pluie dans la cuve de la machine

### ➤ **Calendrier de réalisation (déclinaison des étapes) :**

- Juillet 2014 : décision du Conseil communautaire de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans la perspective à terme de les supprimer
- Janvier 2015 : signature de la charte d'entretien des espaces publics auprès du Conseil général de l'Eure et lancement de l'appel d'offres
- Printemps 2015 : choix du prestataire, acquisition du matériel et mise en service pour l'année test

## **2. Localisation de l'opération**

### ➤ **Lieu de réalisation de l'opération :**

- Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton

### ➤ **Zone géographique d'où proviennent les bénéficiaires :**

- Communes de la 3CBI

## **II. EVALUATION DU PROJET**

### ➤ **Indicateur(s) de réalisation (moyens mis en œuvre à travers l'action) :**

1. Surface d'espaces verts traités à l'eau chaude : au moins 21 500 m<sup>2</sup> : espaces publics communautaires (6500 m<sup>2</sup>), voirie communautaire (axes enherbés : 5000 m<sup>2</sup> + abords des ouvrages d'art, bordures et caniveaux : 10 000 m<sup>2</sup>)
2. Part des espaces verts traités par solutions alternatives aux phytosanitaires : 100%

### ➤ **Indicateur(s) de résultats (effets attendus) :**

1. Quantité de produits phytosanitaires économisée par an : 100%
2. Quantité d'eau économisée par an : au minimum 20 000 L

## ➤ Critères de notation

### **Partenariat/Concertation :**

Des agents de la communauté de communes se sont déplacés dans plusieurs salons pour assister à des essais de désherbeuse, afin de connaître les différents types de désherbeuse, leurs avantages et inconvénients, afin d'arrêter leur choix sur le type de désherbeuse à choisir. Une démonstration a eu lieu en juin 2014 pour sensibiliser les élus.

La Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton est en dialogue constant avec l'agence de l'eau Seine Normandie pour signer et mettre en application la charte d'entretien des espaces naturels. Proposée par le département de l'Eure, elle représente un engagement important dans la démarche d'un entretien plus respectueux de l'environnement des espaces publics.

### **Caractère pilote/Innovation :**

Un peu plus de 30 communes de l'Eure sont adhérentes à la charte d'entretien des espaces publics. Cette pratique n'est donc pas très répandue dans le département, ni dans le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

### **Diagnostic ascendant :**

- *Qui a réalisé le diagnostic/constat ?* l'agent en charge de la voirie
- *Comment ?* au vu des expériences remontées des communes
- *A quelle échelle ?* intercommunale
- *Un document a-t-il été réalisé ?* pas au niveau communal, mais un plan de désherbage sur les espaces publics communautaires a été réalisé par la 3CBI et un diagnostic des pratiques a été réalisé par le FREDON

### **Social :**

Les usagers des espaces publics seront moins exposés à des produits dangereux pour l'environnement et la santé, si ce n'est plus du tout exposés. La mise en place d'une nouvelle technique constitue une opportunité pour sensibiliser les habitants à l'acceptation de « l'herbe » en ville et aux méthodes de gestion différenciée des espaces verts.

Du côté des employés en charge du désherbage, l'arrivée d'une telle machine représente la fin des travaux pénibles (notamment le désherbage des pavés de Breteuil à la binette). Les désherbeuses à eau chaude ont même été homologuées pour être utilisées par des personnes présentant un handicap.

### **Ecologie/Environnement :**

Cette nouvelle technique permettrait la préservation de la ressource en eau à la fois sur le volet qualitatif (limitation de l'usage de produits polluants) et quantitatif (récupération des eaux pluviales). L'adhésion à la charte d'entretien des espaces naturels, avec des visites d'inspection pour vérifier le respect des engagements de la charte, est un gage que ce changement de pratiques s'inscrit dans la durée.

### **Economie :**

La rationalisation de l'entretien des espaces verts et la suppression de l'achat de produits phytosanitaires représentent une économie de fonctionnement du service non négligeable.

### III. PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT en €</b>
Désherbeuse à eau chaude	35 581,00
Citerne de récupération des eaux pluviales	3 714,25
<b>Coût prévisionnel du projet</b>	<b>39 295,25</b>

<b>Financement d'origine publique</b>	<b>Montant en €</b>
<i>Financeurs publics sollicités</i>	19 647,60
Agence de l'Eau Seine Normandie	19 647,60
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autres (commune, PNR, EPCI...)	
<i>Autofinancement : maître d'ouvrage public</i>	7 859,05
Autofinancement	7 859,05
Emprunt	
<b>Sous-total contrepartie nationale</b>	<b>27 506,65</b>
<b>Financements européens (FEADER) sollicités dans le cadre de LEADER</b>	<b>11 788,60</b>
<b>Sous-total financements publics</b>	<b>39 295,25</b>
<b>Financement d'origine privée</b>	<b>Montant en €</b>
Autofinancement : maître d'ouvrage privé	
Autofinancement public non co-finançable	
Autres financeurs privés	
<b>Sous-total financeurs privés</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes prévisionnelles générées par le projet</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Sous-total recettes prévisionnelles</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = coût général du projet</b>	<b>39 295,25</b>

*Nota Bene : Le FEADER représente 30% de la dépense totale*